

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2024 RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2023

Chères adhérentes, chers adhérents,

J'ai le plaisir de vous présenter, au nom du Conseil d'Administration, le rapport moral de l'exercice 2023 de votre Association : l'ANCRE.

I) Première partie : rapport d'activité

A) Rapport sur les évolutions de l'exercice

Depuis sa création en 1983, l'ANCRE est le « tiers de confiance » entre ses adhérents et leur assureur. Pour remplir au mieux sa mission de protection des intérêts collectifs des adhérents, et au-delà de l'exécution de l'ensemble de ses obligations réglementaires, l'ANCRE développe :

- 1) Son adaptation continue des moyens mis en œuvre à **la croissance** rapide du nombre des adhérents/adhésions,
- 2) Sa capacité d'**anticipation** des besoins et évolutions
- 3) Sa volonté de **transformation**,
- 4) Son souhait de **communication diversifiée vers ses adhérents**,
- 5) Son engagement dans la **défense des épargnants**,
- 6) Son **engagement sociétal**,
- 7) Son action de **mise à disposition** des adhérents **de services** en lien avec son objet social.

A1) Croissance

a) Adhérents et adhésions

Fin 2023, l'ANCRE comptait **615 000 adhérents** (+12%) pour **794 000 adhésions** (+12%) à ses contrats avec une progression de près de 7 000 adhésions en moyenne par mois.

Au 1^{er} janvier 2024, ces adhésions se répartissaient sur **58 contrats au total**, souscrits par l'ANCRE dans trois catégories dont :

- o **15 contrats en cours de commercialisation** selon la répartition suivante :

Produits d'épargne : 6 contrats avec **158.500** adhésions pour **149.000** assurés

Produits de retraite : 3 contrats avec **78.000** adhésions pour **74.000** assurés

Produits de prévoyance/emprunteur : 6 contrats avec **321.000** adhésions pour **281.000** assurés

- o **43 contrats qui ne sont plus commercialisés**, selon la répartition suivante :

Produits d'épargne : 14 contrats avec **100.000** adhésions pour **88.000** assurés

Produits de retraite : 10 contrats avec **113.000** adhésions pour **107.500** assurés

Produits de prévoyance / emprunteur : **19 contrats** avec **23.500** adhésions pour **23.000** assurés

Rappel : des adhérents peuvent détenir plusieurs adhésions dans une même catégorie de contrats ou dans plusieurs de ces catégories.

b) Volume des capitaux

Par ailleurs, on retiendra que, à fin 2023, les contrats d'épargne et retraite représentent **25 milliards d'encours gérés** et que les contrats de prévoyance couvrent **24,5 milliards d'euros de capitaux sous risque**.

On notera en 2023 :

- La poursuite du succès du contrat lancé fin 2020, « Allianz Fidélité », tant dans sa version « assurance vie » que dans sa version « capitalisation », en adhésions nouvelles comme en transferts venant d'anciens contrats, autorisés par la loi Pacte,
- Le maintien à un bon niveau des adhésions au Plan d'Épargne Retraite Individuel Allianz PER Horizon, lancé début 2020,
- Le maintien du nombre des adhésions nouvelles au contrat Allianz Emprunteur

c) Les effectifs

Pour faire face à la croissance continue du nombre de ses adhérents, l'ANCRE a procédé en 2023 à une légère augmentation du nombre de ses collaborateurs(trices) en le portant à 10 en recrutant une jeune collaboratrice en contrat d'alternance pour une durée d'un peu plus de 18 mois.

A2) Anticipation

L'ANCRE veille, en étroite collaboration avec les services de l'assureur, à l'évolution de tous ses produits en fonction des besoins recensés, des évolutions financières et de marché, et, bien sûr, des contraintes réglementaires. A cet effet, elle a signé avec l'assureur **50 avenants** à ses contrats depuis la dernière Assemblée Générale. **La troisième partie du présent rapport moral rend compte en détail de ces signatures.**

L'ANCRE protège les intérêts collectifs de ses adhérents en ayant notamment instauré, depuis longtemps, un dialogue permanent avec

toutes les entités de l'assureur. L'Association travaille avec elles en amont, avant toutes décisions, et bénéficie pour cela de la multi-expertise de ses membres du Conseil d'Administration et du Comité de Surveillance des PERI (Plans d'Épargne Retraite Individuels). Ainsi, en préparant plutôt qu'en réparant, elle évite, autant que faire se peut, les contraintes et inconvénients d'une réaction en urgence si un imprévu apparaissait.

Rappel : Dans le droit fil de ce qui précède, le protocole général signé entre ANCRE et Allianz a mis en place des instances de dialogue permanentes sur tous les sujets :

- *Comité Stratégique annuel avec le Comité Exécutif d'Allianz,*
- *Comité de Distribution annuel avec les dirigeants des réseaux des agents généraux et des conseillers Allianz Expertise et Conseil,*
- *Comité Data Communication Clients annuel, avec les responsables de l'Unité « ad hoc » d'Allianz,*
- *Comité trimestriel de Suivi Informatique pour identifier, suivre et traiter les sujets informatiques,*
- *Comité Permanent de l'Information (2 par an) permettant à l'ANCRE d'assurer son rôle réglementaire en matière d'information des adhérents sur leurs contrats,*
- *Comité mensuel de Gestion d'Allianz Banque pour pouvoir conforter les adhérents sur la qualité des processus d'Allianz en matière d'options de gestions profilées ou pilotées proposées dans les contrats d'épargne et de gestion évolutive réglementaire dans les contrats de retraite,*
- *Comité annuel de sélection des supports en Unités de Compte pour traiter des évolutions de cet univers,*
- *Comité d'Orientation des Placements, 2 pour l'épargne et 2 pour la retraite chaque année, pour le suivi des allocations d'actifs et des performances des actifs financiers auxquels sont adossés les supports en euros des contrats, et pour le suivi des performances des supports en Unités de Compte (UC).*

En outre, l'ANCRE, dans le cadre de quatre commissions paritaires dans l'année, contribue à la prise de décisions concernant l'attribution des participations aux bénéfices annuelles des contrats Épargne (cantonnés ou non) et Retraite et, pour les contrats de prévoyance, à l'analyse de leurs résultats techniques et d'éventuelles évolutions tarifaires.

Par ailleurs, des responsables d'Allianz sont invités à intervenir pour apporter les informations les plus récentes, au Conseil d'Administration, au Comité de Surveillance des PERI ou à leurs Bureaux respectifs.

Enfin des réunions « ad hoc » sont programmées chaque fois qu'un sujet important le nécessite (et notamment sur les évolutions de contrats ou la préparation de nouveaux produits).

C'est ainsi que près de **55 réunions communes** se sont tenues en 2023, confirmant au passage la volonté de l'assureur de s'investir dans une très large gamme de contrats associatifs avec l'ANCRE.

A3) Volonté de transformation

L'année 2023 aura été marquée par une triple amplification :

- Celle des méthodes de travail internes plus « agiles »,
- Celle des échanges avec les réseaux commerciaux de l'assureur,
- Celle de la dématérialisation des communications.

Ces trois évolutions avaient été décrites au chapitre identique (« Volonté de transformation ») du rapport moral sur l'exercice 2022.

Des méthodes de travail plus « agiles »

Après le test concluant de 2021 et la montée en charge de 2022, la généralisation des process d'études de toutes les questions de fonctionnement, comme les études d'évolution des produits, et celles des relations avec l'assureur se font désormais par le biais de groupes de travail temporaires ou permanents, associant administrateurs et collaborateurs.

Des échanges avec les réseaux commerciaux de l'assureur

Rappel : Pour assurer une meilleure connaissance, par les Réseaux Commerciaux de l'assureur, de l'Association, de ses missions et de ce qu'elle peut offrir à ses adhérents (services, site, informations, ...), l'ANCRE a proposé 20 Webconférences dès 2022 à la totalité des collaborateurs du réseau Allianz Expertise et Conseil (AEC) et des Agents Généraux de l'assureur, qui sont vos conseillers, répartis dans toute la France.

Plus de 1.140 conseillers (salariés et agents généraux), soit une majorité des commerciaux invités, concernés par l'assurance vie, ont suivi ces Webconférences et leur ont attribué une note de satisfaction très positive de 8,9/10.

En 2023, les Webconférences se sont adressées :

- Aux nouveaux entrants du Réseau AEC (trois conférences)
- Aux inspecteurs du Réseau Agents généraux (une conférence) pour un total de près de 200 participants.

La poursuite de ce type d'actions est d'ores et déjà planifiée pour 2024.

La dématérialisation des communications

Rappel : A la mi-année 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'étudier la dématérialisation des communications de l'Association, dans le triple respect :

- Des volontés de chaque adhérent,
- De la réglementation européenne dite RGPD sur le sujet,
- De l'amélioration de son bilan carbone.

Après consultation d'un cabinet d'avocats-conseils, cette démarche a été entamée dans les dernières semaines de l'année 2022.

Cette démarche de dématérialisation vise, à la fois, à rendre nos communications plus réactives par rapport aux événements qu'elles traitent, à réduire les coûts (permettant d'amplifier d'autres actions vers les adhérents), et à contribuer à « préserver la planète ».

Dès les premiers jours de 2023, un courrier d'information sur cette démarche a été adressé à tous les adhérents. Chacun a eu la possibilité de refuser que tout ou partie des informations qui lui sont destinées lui soient désormais adressées par des moyens digitaux (mails) plutôt que par courrier postal.

Puis dès mi-2023, la diffusion de notre périodique « ANCRE, Les infos » s'est faite de manière digitale, sauf pour ceux qui l'avaient refusé. Parallèlement, la diffusion de nos Newsletters mensuelles uniquement digitales, jusqu'alors réservées aux seuls adhérents ayant ouverts leur espace adhérent sur notre site internet, a été étendue à tous ceux qui ont accepté ce moyen dématérialisé de communication, multipliant ainsi par 10 environ le nombre de lecteurs.

S'agissant plus particulièrement de la convocation à l'Assemblée Générale :

En juin 2023, un test de convocation électronique sur environ 100.000 adhérents a été effectué. Pour juin 2024 (convocation aux Assemblées Générales faisant l'objet de la présentation du présent rapport), c'est un échantillon double (200.000 adhérents) qui sera convoqué par voie digitale, en vue d'une généralisation dès 2025.

A4) Communiquer de manière plus diversifiée

- **Le périodique « ANCRE, Les infos » :**
Trois fois par an, c'est l'équivalent de 12 pages qui sont diffusées (par mail ou par voie postale) pour des informations juridiques, sociales et fiscales, utiles à la vie des adhérents, pour évoquer les nouveaux (ou moins nouveaux) contrats souscrits pour vous par l'ANCRE, pour rendre compte de la vie de l'Association, ainsi que pour présenter des extraits des exposés sur des sujets d'intérêt général proposés par des conférenciers experts dans les Rencontres de l'ANCRE.
- **Le site internet www.ancre-vie.com :**
Entièrement restructuré en 2022, ce site est régulièrement enrichi pour sélectionner des informations utiles aux adhérents. Son ergonomie a été revue et son parcours s'est fluidifié : nous ne pouvons que vous inciter à lui rendre visite et à ouvrir votre espace adhérent.
- **Les newsletters :**
Ces newsletters à périodicité mensuelle (ou à la demande si un sujet l'exige) peuvent concerner des actualités relatives à l'environnement juridique et financier ou aux contrats, attirer l'attention des adhérents sur des points essentiels ou urgents, rappeler les services offerts par l'adhésion à l'Association, etc...
- **Les Rencontres de l'ANCRE**
L'ANCRE privilégie ici le contact direct avec ses adhérents, dans toute la France, en leur apportant directement de l'information et

en conviant des conférenciers ayant une expertise dans divers domaines. Ainsi, en plus d'un conférencier externe sans lien direct avec l'assurance, intervient un professionnel ayant une excellente connaissance de l'assurance, qui traite des caractéristiques, avantages ou actualités de l'assurance-vie.

Six rencontres ont eu lieu en 2023, rassemblant au total près de 600 participants : à Nîmes, La Roche sur Yon, Strasbourg, Bordeaux, Reims et Nice (rencontre au cours de laquelle l'ANCRE a célébré avec les adhérents présents son quarantième anniversaire, la date de la rencontre étant la plus proche du mois de novembre, mois de création en 1983 de votre Association).

Six rencontres sont à nouveau prévues pour 2024.

- **Des « Rencontres digitales » :**

Rappel : Nous avons, par ailleurs, initié, pour rester proches de nos adhérents, un cycle de rencontres par visioconférences. Les expériences menées en 2022, avec un format d'une heure, nous ont convaincu d'amplifier ce type d'échanges, avec là aussi la participation d'un « conférencier ». Ces Webconférences ne remplacent pas les Rencontres en « présentiel » mais sont un outil supplémentaire permettant de maintenir et d'amplifier nos liens.

Six Webconférences destinées aux adhérents se sont tenues en 2023 et ont permis de rassembler 645 adhérents, auxquels se sont ajoutés 320 en « replay », avec une note de satisfaction de 8,3 sur 10.

L'année 2024 verra ce dispositif se poursuivre au vu des bons résultats constatés.

- **Les réseaux sociaux :**

L'ANCRE est présente sur X (ex-Twitter) : [@ancre_vie](#) et sur le réseau LinkedIn : [ANCRE Vie](#) pour relayer toutes informations utiles en temps réel.

- **Le téléphone :**

Le n° vert : **0 800 00 95 83** est à disposition pour toutes demandes entre 9h et 12h du lundi au vendredi.

- **L'Assemblée Générale :**

Au-delà de sa tenue, les documents règlementaires et la « brochure » détaillée, comprenant, outre le rapport moral et financier, diverses informations sur l'Association et son activité sont à disposition des adhérents sur le site internet de l'Association, www.ancre-vie.com.

A5) La défense des épargnants

Pour la neuvième année consécutive, l'ANCRE a agi activement avec la FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Épargnants pour la Retraite) qui regroupe 11 associations

et plus d'1 million et demi d'épargnants. Elle intervient auprès de la Fédération des Assureurs, des médias, des pouvoirs publics et des institutions européennes.

L'ANCRE a donc pu participer aux échanges ou contacts avec les pouvoirs publics (gouvernement, députés, sénateurs, Direction du Trésor...) sur les évolutions prévues de l'assurance vie, et plus généralement de l'épargne.

Rappel :

Courant 2022, plusieurs sujets ont fait l'objet d'actions de la FAIDER :

- *La question de la transparence des frais de l'assurance vie, après le rapport du CCSF (Comité Consultatif du Secteur Financier) demandé par le ministre de l'Économie sur laquelle la FAIDER a approuvé la démarche tout en demandant de veiller à ne pas complexifier une information déjà très fournie pour l'assuré,*
- *Rencontre avec les Président et Vice-Président de la FAIDER à la Direction Générale du Trésor pour un large tour d'horizon sur les sujets de l'assurance vie avec l'équipe du nouveau sous-directeur des assurances, à sa demande,*
- *Fin 2022/début 2023, les rapporteurs de la commission des Finances du Sénat ont fait voter par cette assemblée, contre l'avis du gouvernement, une proposition de loi instituant la possibilité généralisée de transfert d'un contrat d'assurance vie avec changement d'assureur sans perte de l'antériorité fiscale. La FAIDER a fait savoir – comme d'autres instances « officielles » - début 2023 son opposition à cette proposition (contrairement au transfert « intra-assureur » déjà en vigueur). En effet, sous une apparence d'évidence, cette proposition cache, compte tenu de la structure même du placement d'assurance, une démarche défavorable à la communauté des assurés au bénéfice (potentiel et non certain) de celui qui voudrait transférer. De plus, la très récente et très inédite hausse des taux dans tous les pays vient encore amplifier les inconvénients de cette proposition,*

Tout début 2023, la Commission Européenne a fait part, après étude, de son projet de suppression des commissions et/ou rétrocommissions perçues lors de l'achat de produits financiers (sous forme de fonds, y compris au sein d'une assurance vie), au profit d'un paiement par honoraires. La FAIDER, tout en reconnaissant qu'il faut lutter contre de possibles conflits d'intérêts pour l'intermédiaire qui préconise des fonds, a décidé de réfléchir à des solutions alternatives moins extrêmes. On notera que plusieurs pays (dont la France et l'Allemagne) ont d'ores et déjà pris publiquement position contre ce projet européen. Au moment où ce rapport est écrit, le Parlement Européen doit recevoir les conclusions de son rapporteur (français) sur le sujet et voter en l'amendant (ou pas) le texte.

L'année 2023 a par ailleurs été marquée par la mise en place par les assureurs sur recommandation de l'ACPR (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, opérant pour la Banque et l'Assurance) d'un mécanisme obligatoire visant à identifier et ne plus proposer dans les contrats les unités de compte qui s'avèrent les plus chères en frais de gestion. La FAIDER s'est associée à cette démarche. S'agissant plus particulièrement de l'ANCRE, nous avons partagé avec Allianz la totalité des informations ayant conduit à éliminer lesdites unités de compte. Il faut toutefois noter que notre dernier contrat (Allianz Vie – ou Capitalisation – Fidélité) lancé il y a trois ans n'a donné lieu à aucune suppression puisque depuis son lancement,

toutes les unités de compte présentes sont déjà parmi les moins chères de leurs catégories (les parts souscrites par l'assureur étant des parts « institutionnelles ou des parts dites « clean-share ») alors que divers assureurs de la place ont annoncé avoir supprimé 20% de leurs unités de compte, voire 25%.

Enfin, dans les dernières semaines de l'année 2023, le vote de la loi dite « Industrie verte » a donné lieu à la préparation de décrets et d'arrêtés puisqu'elle comporte 13 mesures qui concernent l'assurance.

La préparation de ces textes d'application continue début 2024 a donné lieu à des échanges multiples de la FAIDER avec France Assureurs, la Direction du Trésor à Bercy, l'ACPR (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et l'AMF (l'Autorité des Marchés Financiers). La FAIDER a d'ailleurs écrit aux Présidents de ces deux organismes de supervision pour leur dire son opposition à l'une des mesures prévues qui viserait à obliger à la présence d'un minimum obligatoire de véhicules financiers « non-cotés » (et donc plus risqués) notamment dans les profils de gestion dits « prudents » des Plans d'Épargne Retraite. La FAIDER a rendu publique dans la presse cette opposition. Au moment où ce rapport est écrit, les échanges continuent.

A6) L'action sociale

- Le mécénat :

L'ANCRE a poursuivi en 2023 son engagement dans la société, initié il y a neuf ans, en participant à de grandes actions en lien avec son objet social, dont la Prévoyance (assurance décès). Elle soutient ainsi la Fondation « Cœur et Artères », présidée par le Professeur Xavier Jouven et dont la Directrice Générale Déléguée de l'ANCRE est membre du Comité de Surveillance, dans ses recherches sur les maladies cardiovasculaires et cardio-métaboliques. L'ANCRE soutient notamment un programme visant à l'utilisation de l'intelligence artificielle pour déterminer, à partir de très nombreuses données, un modèle prédictif de signes pouvant déclencher une mort subite.

L'ANCRE apporte, parallèlement, son soutien aux travaux de l'institut hospitalo-universitaire LIRYC (**L**'Institut des maladies du **R**ythme **C**ardiaque), dirigé par le professeur Pierre Jaïs. L'institut, basé à Bordeaux, conduit des travaux qui portent aujourd'hui notamment sur la fibrillation ventriculaire, une des principales causes de la mort subite. Le prix ANCRE, que notre Directrice Générale Déléguée a eu le plaisir de remettre en décembre 2023, a récompensé, pour la qualité de la présentation de leurs travaux, deux chercheurs de l'Institut désignés par un jury spécifique.

Fin 2023, le Conseil d'Administration a examiné la possibilité de soutenir une nouvelle cause : l'insertion des personnes

handicapées dans la société. A cet effet des contacts ont été noués avec le Fonds de Dotation « Les Extraordinaires » qui a pour objet de réaliser et/ou soutenir, tout projet d'intérêt général et sans but lucratif à caractère éducatif et social concourant à l'insertion sociale et professionnelle de personnes porteuses de handicaps physiques ou mentaux.

C'est dans le cadre de cet objet social que le Conseil de l'ANCRE a budgété un mécénat de 70 K€ en vue de participer au financement de trois actions proposées par le Fonds de Dotation « Les Extraordinaires » concernant :

- le « Collectif les Brigades Extraordinaires »,
- « courir pour l'inclusion » à l'occasion du marathon 2024,
- la campagne d'affichage nationale de la journée mondiale de la trisomie 21.

- **Le fonds de dotation ANCRE SOLIDARITE**

Rappel :

Etudiée depuis le printemps 2021, la création officielle du fonds de dotation « ANCRE SOLIDARITE » a été actée au Journal Officiel (JO) du 19 octobre 2021. Le Fondateur du Fonds est l'Association ANCRE dont le Conseil d'Administration a prévu une dotation de 200.000 euros par période de 12 mois, au maximum 5 fois, interruptible à tout moment, positionnant ainsi l'ANCRE dans le domaine des actions solidaires.

Le fonds :

- « [...] a pour objet d'apporter un soutien matériel ou financier à toute personne physique en situation d'invalidité, de maladie ou de grande détresse, sous forme d'aide complémentaire ponctuelle pour tout ou partie de ses besoins, à ce titre, non couverts par ailleurs. » selon ses statuts,
- Est une entité juridique distincte de l'Association, conformément à la loi,
- A son propre Conseil d'Administration, présidé par un membre des Bureaux du Conseil d'Administration de l'ANCRE et du Comité de Surveillance des PERI (Madame Maryse Prigent),
- Fonctionne avec un Comité de Sélection et d'Attribution qui décide des aides à accorder aux demandeurs.

Le Conseil d'Administration du Fonds de dotation s'est réuni trois fois en 2023 et le Comité de Sélection et d'Attribution a tenu 10 réunions permettant ainsi d'instruire les dossiers et de décider rapidement.

En 2023, ANCRE SOLIDARITE a reçu 29 demandes et accordé des aides pour 138.316 euros, ce qui marque une accélération des demandes et aides puisque depuis sa création en novembre 2021, et jusqu'à fin 2023, le fonds a étudié au total 56 demandes et accordé 39 aides pour un montant total de 237.679 euros.

A7) Mettre à disposition des services

L'ANCRE propose à ses adhérents divers services :

- Un simulateur orienté retraite disponible sur l'espace adhérent du site. En 2023, plus de 3.500 connexions à cet outil ont été enregistrées.
- « Mieux comprendre l'économie et la finance » avec chaque mois des supports pour une « information/ formation de base » sur les notions essentielles à connaître avant d'investir ou de prendre des dispositions patrimoniales. L'année 2023 a été marquée par une augmentation très significative de la fréquentation de cette rubrique de notre site internet. En effet, c'est près de 11.000 pages qui ont été « vues » soit plus du double qu'en 2022.
- Un service d'informations juridiques sur tous sujets par téléphone, qui a reçu 1 000 appels en 2023.
- Une assurance de protection juridique en cas de litiges dans les domaines social, fiscal, successoral, et administratif ainsi que l'aide à la lecture des contrats afférents aux locations saisonnières, baux d'habitation, prestations de loisirs. L'assurance a bénéficié à 24 adhérents en 2023,
- Un accès au réseau de praticiens Santéclair (un leader des réseaux de soins) dans les domaines de l'optique, du dentaire et l'audioprothèse, proposant aux adhérents une qualité contrôlée et de meilleurs prix de soins. S'y ajoute la prestation « 2^{ème} avis médical » permettant en cas de soucis de santé importants de bénéficier de l'avis et des conseils d'une 2^{ème} équipe médicale. On a enregistré en 2023 au total 550 accès au site Santéclair pour 600 demandes de géolocalisation de praticiens et une centaine d'attestations imprimées permettant de bénéficier des avantages proposés (tarif et qualité),
- Un « diagnostic succession », avec Testamento, permettant une aide à l'anticipation successorale et une prestation à tarif préférentiel portant sur l'assistance à la rédaction du testament, l'inventaire des biens et les dernières volontés. Encore trop peu connu, ce service a conduit à la création de 170 comptes chez Testamento depuis son lancement en 2019.

Fin 2023, un passage en revue de tous ces services a été décidé afin d'en « revisiter » l'intérêt, d'en renforcer l'utilisation, d'en revoir la tarification et de réfléchir à l'opportunité de nouveaux services. Ce sera l'objet d'une étude au premier semestre 2024.

B) Les résolutions aux Assemblées Générales

Les résolutions soumises au vote de l'**Assemblée Générale Ordinaire** comportent :

- D'une part, les résolutions « classiques » figurant chaque année à l'ordre du jour : approbation des rapports, approbation des comptes, délégation pour signer certains avenants, affectation du résultat,

- D'autre part, une résolution pour renouveler le mandat d'un administrateur qui arrive à échéance.

Quant à l'**Assemblée Générale Extraordinaire**, elle comporte :

- Une résolution pour apporter des améliorations mineures aux statuts de l'Association. Un rapport de résolution précise ces modifications à l'attention des adhérents.
- Huit résolutions proposant des évolutions aux contrats Allianz Vie fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité visant toutes à améliorer l'offre et à l'adapter aux nouvelles conditions de taux d'intérêts et, plus globalement, aux évolutions des marchés financiers. Un rapport de résolution pour chacune d'elles présente et justifie chaque proposition.

Toutes ces résolutions ont été étudiées et validées à l'unanimité par votre Conseil d'Administration qui vous invite donc à les adopter par votre vote.

C) Évolution de la gouvernance de l'Association

C1) Le Conseil d'Administration

Trois administrateurs terminent leur dernier mandat à la fin de cette Assemblée Générale.

Jacques Rogemond, administrateur depuis 19 ans, a été Délégué Général Adjoint, puis Vice-Président et Délégué aux Conférenciers. Il aura coanimé pendant de nombreuses années les Rencontres Régionales de notre Association. Retenu depuis quelque temps à Lyon par la maladie, il n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

Claude Hermant, administrateur depuis 18 ans, a été Secrétaire Général Adjoint puis Secrétaire Général jusqu'en 2021. La limite d'âge statutaire ne permet pas le renouvellement de son mandat.

Jean-Paul Francke, administrateur depuis 39 ans, qui détient donc le record absolu de longévité au sein de notre Conseil, a été notre « caution » scientifique permanente, en sa qualité de professeur de médecine, dans le choix et le suivi régulier de nos mécénats tant avec la Fondation Cœur et Artères qu'avec l'Institut Lyric. Il contribue, par ailleurs, largement aux travaux du Comité de Sélection et d'Attribution du Fonds ANCRE SOLIDARITE, contribution qu'il a bien voulu accepter de prolonger au-delà de son mandat d'administrateur que la limite d'âge statutaire ne permet pas de renouveler.

A tous les trois le Conseil d'administration a adressé, en votre nom, ses remerciements chaleureux pour leur action au service de l'Association et des adhérents pendant ces longues années.

C2) Le Bureau

Les règles de l'Association stipulent « que tout mandat au sein du bureau cesse au plus tard au premier jour du mois durant lequel l'intéressé atteint son 80^{ième} anniversaire sauf décision contraire prise à l'unanimité du Conseil d'Administration, sur proposition du Président ou d'un Vice-Président s'agissant du Président.

Dès la tenue du Conseil d'Administration du 26 septembre 2023, j'ai fait part de mon intention d'engager l'application de cette règle me concernant, conduisant à ce que, à compter du 1er mars 2024, je quitte le bureau et donc la présidence (mon mandat d'administrateur perdurant jusqu'en 2027).

Le Conseil a décidé de créer un groupe de réflexion pour réfléchir à ce souhait et préparer l'avenir.

Suite à cette réflexion, le groupe, par la voix des deux Vice-Présidents, a proposé au Bureau puis au Conseil d'Administration du 21 novembre d'appliquer pour une durée de 4 mois la dérogation prévue afin de faire coïncider la fin de mes fonctions avec la fin du mandat de l'ensemble du Bureau (mandat de trois ans s'achevant fin juin 2024).

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil d'Administration a décidé de proroger mon mandat de membre du bureau et de Président pour une durée qui expirera donc après les présentes Assemblées, le 30 juin 2024.

Parallèlement, les administrateurs ont été appelés à proposer leur potentielle candidature au futur poste de Président. À ce jour (fin mars, date de rédaction du présent rapport) un seul administrateur s'est porté candidat : Monsieur Patrick Grosjean, actuellement Vice-Président.

En outre, comme le mandat des membres du bureau actuel prend fin également à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil va donc se réunir en juin prochain pour élire le futur Président ainsi que les membres du nouveau Bureau pour une durée de 3 ans.

Dans l'intervalle (c'est-à-dire du Conseil du 21 novembre dernier à celui de juin 2024 qui désignera un nouveau Président et un nouveau Bureau), nous nous sommes attachés (et continuerons de le faire) à la poursuite normale des travaux et des missions en cours, à mettre en œuvre les évolutions programmées et à continuer d'implémenter les réflexions nécessaires sur notre futur afin d'assurer la plus totale continuité à notre fonctionnement, au sein d'une Association qui reste donc en bon ordre de marche.

II) Deuxième Partie : Rapport du Comité de Surveillance des PERI

Présenté par Pierre POUJOL, Vice-Président de l'Association, Président du Comité de Surveillance des PERI.

Le Comité de Surveillance commun aux quatre PERI est « chargé de veiller à la bonne exécution du plan et à la représentation des intérêts des adhérents... » (art L 224-35 du CMF).

C'est dans l'esprit de ce texte que le Comité de Surveillance s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2023.

- Le 25 avril 2023 afin d'examiner le rapport annuel 2022 émis par l'assureur concernant les contrats PERI,
- Le 19 juin 2023 en vue du renouvellement des membres du bureau du comité de surveillance et de son président,
- Le 19 décembre 2023 avec pour ordre du jour la communication des taux de participation aux bénéfices des contrats PERI ainsi que les évolutions de ces contrats imposées par la loi de finances 2024.

En 2024, le 16 janvier, le bureau du Comité de Surveillance s'est réuni en présence du représentant de l'assureur qui établit le rapport annuel afin de permettre au Comité de Surveillance de formuler ses souhaits relatifs à des évolutions du contenu de ce rapport en vue de répondre au mieux des dispositions de l'article, L224-37 du code monétaire et financier.

Le 15 mars 2024 le bureau s'est réuni pour prendre connaissance du projet de rapport annuel pour l'année 2024 émis par l'assureur et présenté par le représentant de l'assureur.

Le 16 avril 2024 Le comité de surveillance s'est réuni pour délibérer sur le rapport annuel de l'année 2023.

Lors de sa réunion le comité a pris acte que ce rapport respectait les dispositions légales et réglementaires ainsi que celles du protocole d'accord entre ANCRE et Allianz sur son contenu, notamment au niveau :

- du nombre d'adhérents des divers PERI,
- des provisions mathématiques en euros et en UC correspondant aux placements des adhérents ainsi que celles relatives aux rentes,
- des réclamations des adhérents,
- des frais et commissions prélevés sur les actifs du plan,
- de l'équilibre actuariel et de la gestion administrative, technique et financière des plans.

Les membres du bureau du Comité de Surveillance assistent aux réunions des Comités d'Orientation des Placements (COP) retraite et épargne au cours

desquelles, l'assureur fait part de sa stratégie de placements. Lors de ces COP, les représentants du Comité de Surveillance interviennent afin d'obtenir des précisions sur l'allocation stratégique, sur la durée et sur les taux rendements des placements.

Le 23 novembre 2023, les membres du bureau ont participé à la réunion de la Commission Paritaire qui a pour objectif d'échanger et d'interpeler l'assureur sur les modalités de détermination du taux de participation aux bénéfices du fonds euros des contrats « Allianz PER Horizon, Allianz PER Retraite TNS, Allianz PER Tellus TNS ».

Pour le contrat Allianz PER Pleine Retraite (ex PERP), le Comité de Surveillance veille à la bonne application des dispositions particulières pour la détermination du taux de participation aux bénéfices qui ont fait l'objet d'un vote de l'AGE de juin 2020 lors de la transposition du « PERP Allianz Pleine retraite » en « Allianz PER Pleine Retraite ».

Les adhérents des PERI ont eu connaissance du taux de participation aux bénéfices des fonds euros accordé par l'assureur dans le relevé de situation qui leur a été adressé dans le premier trimestre 2024.

Rappel : Conformément à la décision prise en Assemblée Générale du 14 juin 2021, le canton Allianz PER Pleine Retraite a été fusionné avec les actifs du portefeuille général du FRPS.

QUELQUES CHIFFRES :

A la date d'écriture de la présente information aux adhérents, l'assureur a transmis certains éléments chiffrés qu'il est possible de vous communiquer :

1. Nombre d'adhérents :

TYPE DE CONTRATS	Année 2022	Année 2023	Taux d'évolution Arrondi	Dont adhérents en phase de rentes
Allianz PER Horizon	49 708	69294	+39 %	4
Allianz PER Pleine Retraite (ex PERP) *	88 270	84886	-4 %	8994
Allianz PER Retraite TNS (ex Madelin) *	27 269	26 119	-4 %	56
Allianz PER Tellus TNS (ex Madelin) *	3 176	3 047	-4 %	46
TOTAL	168 423	183 346	+9 %	9 100

* Ces contrats ne sont plus commercialisés mais les adhérents titulaires de ces contrats peuvent continuer leurs versements périodiques, annuels ou complémentaires.

2. Collectes 2023 :

Les placements effectués par les adhérents en 2023 par rapport 2022 se résument ainsi :

	2022 EN K€	2023 EN K€	TAUX D'EVOLUTION
UNITES DE COMPTES	173 100	189 004	+9 %
FONDS EUROS	77 737	85 834	+10 %
TOTAL	250 837	274 838	+9 %

Malgré la volatilité importante des marchés en 2023 le taux des placements en UC reste stable à 69 %.

3. Provisions mathématiques :

Les provisions mathématiques correspondent à la totalité des placements des adhérents depuis leurs adhésions, y compris les participations aux bénéfices attribuées chaque année.

Pour la totalité des PERI, elles s'élèvent :

	2022 EN K€	2023 EN K€	TAUX D'EVOLUTION
PM en UC	1 158 032	1382 560	+19 %
PM fonds euros	1 451 473	1584 718	+9 %
TOTAL PM	2 609 505	2 967 278	+14 %
Dont PM de RENTES EN FONDS EUROS	305 911	304 193	-1 %

La valorisation des UC est tributaire de l'évolution des marchés financiers. Ces derniers ont continué d'être très volatils en 2023 avec néanmoins une meilleure performance. De plus, Il est constaté, en ce début d'année 2024, une remontée très sensible des marchés financiers : par exemple, le CAC 40 a vu son indice en mars 2024 passer la barre des 8.000 points Il faut donc apprécier ces évolutions sur le long terme.

Ce tableau fait ressortir une réduction des PM fonds euros, dont l'origine provient certainement de la transformation des anciens contrats retraite en PERI permettant une sortie en capital à 100 %. Les PM de rente concernent les choix antérieurs qui ne peuvent être modifiés.

Cette évolution conforte notre Association d'avoir soumis à nos adhérents en 2020 la transposition des contrats PERP et Retraite Madelin en PERI qui offre cette possibilité au terme des contrats.

Enfin, nous avons pu nous assurer qu'en face du montant des PM en euros (la dette de l'assureur vis-à-vis des adhérents), il y a des actifs correspondants (fonds euros placés par l'assureur) permettant de faire face aux échéances des contrats PERI.

4. Données financières fonds euros :

Les placements des portefeuilles fonds euros sont composés de la façon suivante :

- Placements à revenus fixes (obligation OAT gouvernementales, obligations d'entreprises) représentent 78 %, dont
 - o Les obligations sécurisées qui représentent 5,9 %
 - o Les « corporates » (obligations privées) qui représentent 18,2 %
- Actions 8,8 %,
- Placements alternatifs 6,3 %,
- Immobilier 6,9%.

S'agissant de placements long terme leur durée moyenne se situe à 10,4 années.

5. Répartitions des UC :

Il est rappelé que les gestions évolutives proposées aux adhérents en fonction du niveau de risque et d'espérance de rendement sont au nombre de 4 :

- Gestion financière évolutive-grille « défensif horizon retraite »
- Gestion financière évolutive-grille « équilibre horizon retraite »
- Gestion financière évolutive-grille « dynamique horizon retraite »
- Gestion financière évolutive-grille « offensif horizon retraite »

Chacune de ces grilles comprends des fonds euros ainsi que des Unités de comptes plus ou moins risquées.

Lorsqu'un adhérent se rapproche de l'âge de sa retraite la grille de départ choisie à l'adhésion évolue pour se rapprocher du niveau de risque le plus faible.

5.1. Pour l'ensemble des plans en gestion sous mandat et selon le choix des adhérents, la répartition des placements investis en UC correspondant à 1 382 K€M€, est la suivante :

- Obligations 40 %,
- Actions 44 %,
- Fonds diversifiés 16 %.

5.2 Pour les adhérents ayant opté pour la gestion libre les placements se répartissent de la façon suivante :

- Obligations 31 %,
- Actions 44 %,
- Diversifiés 20 %,
- Autres 5 %.

6. Frais :

Les charges récurrentes représentent près de 1 % des provisions mathématiques totales et les frais de rétrocessions versés à l'assureur par les gestionnaires d'actifs (« asset managers ») environ 0,8 % des encours UC.

7. Réclamations des adhérents :

- Pour le PER Allianz Pleine Retraite (ex PERP), le nombre de dossiers de réclamations des adhérents pour 2023 a été de 144, soit une augmentation de 44 %.
90 % ont été traitées dans les 60 jours, dont 61 % dans un délai inférieur ou égal à 21 jours.
- Pour les autres PERI, le nombre de réclamations des adhérents pour 2023 a été de 98 contre 128 pour 2022, soit une baisse de 23 %. 91 % ont été traitées dans les 60 jours, dont 62 % dans un délai inférieur ou égal à 21 jours.

Par rapport à l'ensemble des adhérents PERI, les réclamations représentent 0,1319 %. Bien que ce chiffre soit très faible, le Comité de Surveillance demandera à l'assureur de continuer l'amélioration de ses procédures afin de mieux maîtriser le délai de réponse des réclamations de nos adhérents.

8. Évolution de l'environnement Unités de compte :

Les contrats PERI vont être impactés dès fin 2024 par les différentes évolutions qui sont relatées en 6 A.5 de la première partie du rapport moral.

Le Comité de surveillance reste à votre écoute et vous remercie de la confiance que vous portez à ses membres pour accomplir leur mission.

III) Troisième Partie : Les évolutions des contrats et les avenants signés depuis la dernière Assemblée Générale

Présentée par Sandrine Bastide-Calori, Directrice Générale Déléguée de l'Association.

Cette partie permet de vous rendre compte de l'objet fondamental de l'Association qui est la mise à disposition de ses adhérents de contrats d'assurance vie ou de capitalisation ou de contrats d'assurance de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire et de leurs évolutions.

L'ANCRE compte désormais 58 contrats en vigueur, dont 15 sont ouverts à la commercialisation et auxquels il est possible d'adhérer à tout moment. Il n'est

plus possible d'adhérer aux 43 autres contrats ; toutefois, les adhérents qui les ont souscrits peuvent, ou doivent selon les cas, verser des cotisations.

L'Association poursuit sa mission de faire vivre ces contrats et veille en premier lieu au bon respect des droits des adhérents. Ce volume et la diversité des contrats peuvent induire de nombreuses évolutions, soit qu'elles constituent des aménagements positifs, soit qu'elles découlent de textes réglementaires.

Au cours de l'année 2023, le contrat de Prévoyance n° 5356 "La Banque Postale", fermé à la commercialisation et ne comptant plus d'adhésion active, a fait l'objet d'une résiliation auprès de l'Assureur.

Il vous est rendu compte ci-après des évolutions survenues depuis la dernière Assemblée Générale.

Évolutions intervenues à la suite des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2023 :

Sans objet pour cette année.

Évolutions intervenues dans le cadre de la délégation de signature d'avenants aux contrats en cours relatifs à des dispositions non essentielles desdits contrats (compte rendu fait en application de l'article R-141-6 du Code des assurances) :

- La finalisation de l'intégration dans les contrats de type « Emprunteur » des dispositions offertes par la loi Lemoine, en particulier pour les contrats qui ne sont plus commercialisés
- La prise en compte d'évolutions contractuelles dans le contrat « Allianz Assurance Emprunteur », en particulier l'allongement du délai de rechute au titre de la même pathologie sans nouvelle application de la franchise (garantie ITT)
- L'intégration réglementaire, dans les annexes aux Notices d'Information des produits Épargne et Retraite, des nouvelles informations précontractuelles (enrichissement des tableaux dits « loi pacte » sur les frais et performances des Unités de Compte), ainsi que de nouveaux éléments liés à la Finance Durable
- La prise en compte, dans les contrats d'Épargne Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité, d'améliorations fonctionnelles (optionnalité de la Garantie de Fidélité, dynamisation progressive du versement d'adhésion en gestion profilée)
- La fermeture aux nouveaux investissements des options de gestion « Cap Responsable » pour les contrats Allianz Multi-Épargne Vie et La Retraite Allianz 2, pour tenir compte de la recommandation ACPR 2022-R-02 sur la promotion de caractéristiques extra-financières dans les communications à caractère publicitaire en assurance vie
- La prise en compte, dans les contrats PER Individuels, des impacts liés à la réforme des retraites (impacts du report de l'âge légal sur l'horizon des grilles de gestion évolutive) et d'autres évolutions réglementaires (notamment l'interdiction de souscription et de reversement pour les mineurs)

- L'intégration, pour l'ensemble des contrats en cours de commercialisation, de nouvelles clauses d'information (n° ADEME, impacts des mesures de sanctions internationales)
- La mise à jour, pour les contrats Prévoyance et Emprunteur, de la clause de résiliation, en donnant la possibilité à l'adhérent de résilier son adhésion de manière simple via son espace client, ainsi que la finalisation des mises à jour des exclusions et des clauses « Réclamation » et « Prescription ».

L'Association a ainsi procédé, depuis la précédente Assemblée Générale, à la signature avec l'assureur d'un avenant pour chacun des contrats concernés par ces évolutions, soit 47 avenants.

Évolution des univers d'investissement

Par ailleurs, les univers des supports en unités de compte proposés dans les contrats d'épargne et de retraite ont été révisés à effet du 29/03/2024 pour rester au plus près des attentes des adhérents et permettre de la souplesse dans le choix des supports, mais également pour prendre en compte les impacts du dispositif d'examen du référencement des Unités de Compte. Ce dispositif fait suite aux demandes des autorités européennes et françaises et à la mise au point d'une méthodologie d'analyse par France Assureurs pour comparer les frais des Unités de Compte par rapport au marché (« Value for money »).

Vous avez été informé(e) de ces modifications avec votre relevé de situation annuelle si vous étiez concerné(e).

Vous trouverez ci-après la liste exhaustive des avenants signés :

Libellé Produit	Avenant	Entrée en vigueur
EPARGNE (15 avenants)		
Allianz Vie Fidélité	Avenant n° 3 bis	01/07/2023
Allianz Vie Fidélité	Avenant n°4	13/09/2023
Allianz Vie Fidélité	Avenant n° 5	01/01/2024
Allianz Vie Fidélité	Avenant n° 6	12/03/2024
Allianz Capitalisation Fidélité	Avenant n° 3 bis	01/07/2023
Allianz Capitalisation Fidélité	Avenant n°4	13/09/2023
Allianz Capitalisation Fidélité	Avenant n° 5	01/01/2024
Allianz Capitalisation Fidélité	Avenant n° 6	12/03/2024
La Retraite Allianz 2	Avenant n° 15	01/07/2023
La Retraite Allianz 2	Avenant n° 16	01/07/2024

Allianz Vie Génération	Avenant n° 10	01/07/2023
Allianz Plan Vie	Avenant n° 7	01/07/2023
Allianz4Life	Avenant n°5	02/03/2023
Allianz4Life	Avenant n° 6	01/07/2023
Allianz Multi Epargne Vie (AMEV)	Avenant n° 9	01/07/2024
RETRAITE (6 avenants)		
Allianz PER Horizon	Avenant n° 4 bis	01/07/2023
Allianz PER Horizon	Avenant n° 5	01/01/2024
Allianz PER Entreprise	Avenant n° 10	01/07/2023
Allianz PER Pleine Retraite (PERP ALLIANZ PLEINE RETRAITE)	Avenant n° 20	01/01/2024
Allianz PER Retraite TNS (ex Allianz Retraite TNS)	Avenant n° 12	01/01/2024
Allianz PER Tellus TNS (ex Tellus TNS)	Avenant n° 24	01/01/2024
PREVOYANCE (13 avenants) – EMPRUNTEUR (13 avenants + 1 résiliation)		
Allianz Prévoyance TNS	Avenant n°8	01/03/2024
Allianz Prévoyance	Avenant n°8	01/03/2024
1er Rôle	Avenant 2024-01	01/03/2024
AGF Atout Avenir	Avenant 2024-01	01/03/2024
Precium Prévoyance	Avenant 2024-01	01/03/2024
Starting	Avenant 2024-01	01/03/2024
Via Prévoyance (TNS)	Avenant 2024-01	01/03/2024
Via Prévoyance (salariés)	Avenant 2024-01	01/03/2024
Garantie Familiale Renforcée	Avenant 2024-01	01/03/2024
AGF / Allianz Essentiel	Avenant n° 5	01/03/2024
Chorus Avenir	Avenant n° 5	01/03/2024
AGF / Allianz Essentiels TNS (cadre général)	Avenant 2024-01	01/03/2024
AGF / Allianz Essentiels TNS (TNS)	Avenant 2024-01	01/03/2024
Contrat d'assurance de groupe 5369	Avenant n°5	01/06/2022

Allianz Assurance Emprunteur	Avenant n°10	17/04/2023
Allianz Assurance Emprunteur	Avenant n°11	11/12/2023
Allianz Assurance Emprunteur	Avenant n°12	01/03/2024
Chorus Avenir Emprunteur	Avenant n° 5	01/09/2022
Chorus Avenir Emprunteur	Avenant n° 6	
AGF / Allianz Essentiels Emprunteur	Avenant n° 5	01/09/2022
AGF / Allianz Essentiels Emprunteur	Avenant n° 6	
Contrat 5356 - La Banque Postale	Résiliation	18/09/2023
Assurance Collective de Crédit (ACC) 81.006/18.149	Avenant	06/12/2023 (*)
CCA Emprunteur Plus 5288	Avenant n° 2	06/12/2023 (*)
BPCE Multi Impact 5297	Avenant n° 2	06/12/2023 (*)
Normalis Gold 5343	Avenant n° 2	06/12/2023 (*)
Protection Emprunteur (Meilleur Taux) 5352	Avenant n° 5	06/12/2023 (*)

(*) 01/09/2022 pour les dispositions liées à la résiliation

III) Conclusion

Pour conclure, qu'il nous soit permis de dire qu'en :

- Aménageant de façon continue sa gamme de produits et ses contrats en portefeuille,
- S'adaptant à sa forte croissance,
- Faisant fortement évoluer ses moyens de communication,
- Offrant de nouveaux services,
- Poursuivant son ancrage dans la société par le mécénat comme à travers le Fonds de dotation « ANCRE SOLIDARITE »,
- Continuant de participer activement aux actions de la FAIDER pour défendre les assurés vie et plus généralement les épargnants,

l'ANCRE assume pleinement son ambition, confirmée au cours des ans, de développement maîtrisé de service au profit de ses adhérents et de défense de leurs intérêts collectifs.

En approuvant ce rapport moral,

- Vous nous soutenez dans nos actions de communication, de mécénat, de solidarité et de mise en place de services pour chacun de vous,

- Vous nous renouvez votre confiance dans la défense de vos intérêts collectifs tant auprès de l'assureur que des pouvoirs publics,
- Vous nous confortez dans la poursuite de notre volonté de maintien d'une large gamme de produits adaptés à vos besoins et innovants...

... avec la volonté d'être, auprès de vous, dans le domaine de l'assurance vie, **le tiers de confiance.**

Au nom du Conseil d'Administration, je vous en remercie vivement par avance.

A titre plus personnel, laissez-moi vous dire, au moment de quitter mes fonctions de Président, le vrai bonheur que j'ai eu à être depuis 15 ans membre du Conseil d'administration de l'ANCRE (et l'espoir que j'ai de pouvoir le rester pendant trois ans encore !).

Et qu'il me soit permis de vous remercier tous, et en premier lieu bien sûr les administrateurs, les membres des Comités de Surveillance successifs (du PERP puis des PERI) ainsi que nos collaboratrices et collaborateurs, passés et présents, pour la confiance qui m'a été accordée tout d'abord pendant mes trois années passée en cumulant les fonctions de Vice-Président et de Secrétaire Général, et surtout pendant ces onze dernières années passées à la Présidence de votre ... de notre... magnifique Association.

Et c'est avec une totale confiance que je lui souhaite le meilleur pour les années qui viennent, sous le pilotage du futur Président qui sera désigné en juin, assisté de « son » Bureau et de votre Conseil d'Administration, et avec votre soutien qui ne nous a jamais fait défaut depuis 40 ans.

Jean-François DEBROIS
Président